

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 3 AOÛT 2020

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 3 août 2020 à 20 heures au centre communautaire, 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Absente : Mme Élisabeth Leclerc

Retard : M. Alain Fortier est arrivé à 20 :10

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret 811-2020 du 22 juillet 2020 et jusqu'au 5 août 2020 par le décret 814-2020 du 29 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger publiquement en limitant le nombre de personne à 50 (ou moins si la grandeur de la salle ne permet pas le respect de la distanciation sociale de 2 mètres) ;

CONSIDÉRANT que la salle habituelle du conseil n'est pas suffisamment grande pour accueillir les citoyens avec les mesures de distanciation ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement au 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2020**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. RAPPORT DU MAIRE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. TRAVERSE PIÉTONIÈRE AU MANOIR MAUVIDE-GENEST**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. ARPENTAGE CÔTE LAFLEUR**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. DEMANDE DU 111, CHEMIN LAFLEUR**
 - 8.2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT - PHASE 2 PAIEMENT WSP**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2020-374 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239, CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. PLANS ET DEVIS DE LA GRANGE À DIMES**
 - 10.2. ACHAT D'UN PANIER BASKETBALL EXTÉRIEUR**
 - 10.3. TRAVAUX AU QUAI**
 - 10.4. DEVIS DE PERFORMANCE DE LA GRANGE À DIMES**
 - 10.5. CAMP SAINT-FRANÇOIS I.O.**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
 - 12.1. ACHAT SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2020-08-133**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).
 - 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 6 juillet 2020**

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2020 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).
- 2020-08-134**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 140 195.51 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).
- 2020-08-135**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. RAPPORT DU MAIRE**

Le maire dépose son rapport de l'année 2019.
- 2020-08-136**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AU MANOIR MAUVIDE-GENEST**

CONSIDÉRANT QU'une demande de M. Jean-Pierre Garceau-Bussière, président du conseil d'administration de la *Société de développement de la Seigneurie Mauvide-Genest* au 4818, chemin Royal, visant à obtenir du Ministère des Transports du Québec l'installation d'une traverse piétonnière face à cet établissement ;

CONSIDÉRANT QUE leur terrain et que la descente sur la plage est située en face, de l'autre côté du chemin Royal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage y est abondant surtout en période estivale et qu'il y a lieu de préserver la sécurité des gens qui doivent traverser la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité à cet endroit permet aux piétons de voir les automobiles et aux automobilistes de voir les piétons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de demander au Ministère des Transports du Québec d'implanter un passage pour piétons en face du 4818 chemin Royal à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. ARPENTAGE COTE LAFLEUR

2020-08-137

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyée par M. Alain Létourneau et résolu de refuser le paiement de la facture de Picard & Picard au montant de 850.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. DEMANDE DU 111, CHEMIN LAFLEUR

2020-08-138

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 111, Chemin Lafleur a fait une demande d'autorisation de rejet dans le réseau pluvial municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le système tertiaire qui sera installé sera un SA-5 avec un réacteur biologique ainsi qu'un Bio-UV ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement a une performance de 2/100ml aux coliformes fécaux et que la norme du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques est de 200/100ml ;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le rejet du système tertiaire qui sera installé au 111, Chemin Lafleur (SA-5 avec un réacteur biologique ainsi qu'un Bio-UV) dans le réseau pluvial municipal sous condition que le propriétaire ait une servitude notariée des propriétés qu'il doit traverser pour se rendre au réseau pluvial municipal. Il devra également respecter le contrat de service qui est obligatoire lors qu'une propriété a ce type d'installation sanitaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

8.2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT – PHASE 2 - PAIEMENT WSP

2020-08-139

Il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu d'autoriser le paiement de la facture 935876 au montant de 3 563.45\$ excluant les taxes en faveur de WSP Canada Inc. dans le cadre du prolongement du réseau d'égout. Ce montant sera payé par la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

9. URBANISME

9.1. 2^E PROJET DU RÈGLEMENT 2020-374 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239, CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

2020-08-140

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les conditions de construction du bâtiment ayant un logement additionnel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 27 juillet 2020 à 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de ce changement est sous approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'adopter le deuxième projet de règlement modifiant l'aménagement d'un logement additionnel portant le numéro 2020-374, statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1. Objet du règlement

Que soit amendé le règlement de zonage 2005-239 afin de revoir la section II établissant les usages complémentaires à un usage du groupe résidence.

Article 2. Modifiant la section II – LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE DU GROUPE RÉSIDENCE

Le libellé de l'article 61 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

61. AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

On peut aménager un logement additionnel dans une résidence unifamiliale en sus du logement principal sur tout le territoire de la municipalité.

1^oLa superficie de plancher minimale du logement additionnel est de 36 mètres carrés ;

2^oUne case de stationnement hors-rue doit être aménagée pour le logement additionnel en conformité avec le chapitre XI ;

3^oLa hauteur du plancher fini au plafond fini de toutes les pièces habitables doit être d'au moins 2,15 mètres (7pi) ; au moins la moitié de cette hauteur minimale doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent ;

4^oLe logement additionnel doit être conforme aux dispositions du Règlement de construction ;

5^oDans le cas où les services d'égouts sanitaires ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle l'aménagement d'un logement additionnel est projeté ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, le système de traitement des eaux usées doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

Article 3. Le présent règlement est en vigueur conformément à la Loi

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

Les demandes d'un référendum sur le sujet peuvent être acheminé à la municipalité au plus tard le 12 août 2020.

Une séance extraordinaire aura lieu le 31 Août 2020 à 19h30 afin d'adopter la modification au règlement de zonage.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. PLANS ET DEVIS DE LA GRANGE À DIMES

2020-08-141

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en soumission avec un système de pondération et d'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait estimé les honoraires à 40 000.00 \$ et que la soumission la moins dispendieuse est pour un montant de 60 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser une autre méthode considérant les plans d'architecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'arrêter la procédure de soumission et d'annuler la demande de plans et devis du projet de la grange à dîmes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.2. ACHAT D'UN PANIER BASKETBALL EXTÉRIEUR

2020-08-142

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser l'achat d'un panier basketball extérieur de Sports-Inter au montant de 1 478.94 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.3. TRAVAUX AU QUAI

2020-08-143

CONSIDÉRANT qu'il y a des travaux à faire au quai ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser la réfection du tuyau de l'installation électrique des luminaires et enlever la passerelle du quai pour mettre des poteaux galvanisés pour un montant approximatif de 2 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2020-08-144

10.4. DEVIS DE PERFORMANCE DU PROJET DE LA GRANGE À DIMES

CONSIDÉRANT le projet d'améliorer la grange à dîme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire faire un devis afin de déterminer les normes à respecter lors de la construction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions à des firmes d'architecte.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2020-08-145

10.5. CAMP SAINT-FRANÇOIS I.O.

CONSIDÉRANT la municipalité veut aider les jeunes familles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-02-43 octroyait un montant de 515\$ pour chaque enfant de la municipalité de Saint-Jean inscrit au camp de jour incluant 2 sorties et 2 couchers au camp ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 sorties ainsi que les 2 coucher au camp sont annulées à cause du COVID-19, ces items représentent un montant de 170\$ par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-05-104 bonifiait la participation financière de la municipalité de 100\$ par enfant qui demeure à Saint-Jean et qui est inscrit au camp Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'autoriser la directrice générale à payer la facture du Camp Saint-François I.O. pour les 26 enfants inscrits en 2020, au montant de 11 570.00 \$. Ce montant sera puisé dans le compte budgétaire associé au Camp Saint-François.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

2020-08-146

12.1. ACHAT SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a besoin de tuyau pour le nouveau camion ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rimouski a un lot de tuyau à vendre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre et Saint-Laurent seraient possiblement intéressé à racheter une partie de ces tuyaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe Appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'autoriser un montant de 5 000\$ pour l'achat, ce montant sera puisé à même l'excédent non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alain Létourneau, il est 21h43

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 août 2020 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 août 2020.

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.